

**Arrêté préfectoral n° 2011182-0002 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3972 du 28 décembre 2010 relatif à la dissolution du syndicat d'électrification de Vignevieille**

Le préfet de l'Aude,  
chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3972 du 28 décembre 2010 relatif à la dissolution du syndicat d'électrification de Vignevieille et fixant les conditions de sa liquidation,

**VU** le courrier de M. le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2011,

**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1ER :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3972 du 28 décembre 2010 ci-dessus visé est modifié ainsi qu'il suit.

**ARTICLE 2 :**

*La liquidation du syndicat s'effectuera conformément aux dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales de la façon suivante :*

*- En matière financière et comptable :*

*L'actif et le passif constatés au moment de la liquidation seront répartis entre les communes au prorata de leur population et ont vocation à être transférés au syndicat Audois d'énergies.*

*- Les restes à recouvrer dans la comptabilité du syndicat pour un montant de 1 784,10 € seront répartis respectivement entre les communes de TERMES pour 1 764,10 € et la commune de LAIRIERE pour 20 €.*

*- Les biens individualisables figurant à l'actif du syndicat seront rétrocédés :*

*. à la commune de VIGNEVIEILLE pour ce qui concerne le matériel informatique d'une valeur de 1 333,54 €*

*. à la commune de MASSAC pour ce qui concerne une construction intitulée « tour de guet » d'une valeur de 7 185,59 €*

*- La ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 € non remboursée à la date de la dissolution a été prise en charge par la commune de VIGNEVIEILLE.*

*- En matière de contrats souscrits et engagements pris par le syndicat intercommunal d'électrification de Vignevieille : les contrats continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par le syndicat Audois d'énergies jusqu'à*

leur échéance, sauf accord contraire des parties, le syndicat d'électrification de Vignevieille informant le co-contractants de la substitution.

Le syndicat Audois d'énergies se substituera au syndicat d'électrification de Vignevieille dans toutes les délibérations et dans tous les actes du syndicat d'électrification de Vignevieille au moment de la dissolution.

- En matière de ressources humaines : il sera mis fin au contrat de travail de la secrétaire du syndicat intercommunal d'électrification de Vignevieille dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

- En matière d'archives : les archives du syndicat d'électrification de Vignevieille seront transférées au syndicat Audois d'énergies à la date de la dissolution.

Le conseil syndical du syndicat intercommunal d'électrification de Vignevieille devra par ailleurs se prononcer sur l'adoption du dernier compte administratif au plus tard le 30 juin 2011.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3972 du 28 décembre 2010 susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le **29 JUL. 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le secrétaire général absent,  
La sous-préfète de Narbonne,



Marie-Paule BARDECHE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011242-0019**  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire .-

**Le préfet de l'Aude**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-11-3973 du 23 novembre 2005 portant habilitation dans le domaine funéraire de M. Hervé MATEU sous le numéro **11-11-150** ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée formulée par M. Hervé MATEU, exploitant individuel – ZA le Puits Neuf– 11590 OUEILLAN ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er.-** Monsieur Hervé MATEU  
ZA Le puits neuf  
11590 OUEILLAN

**est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :**

- *organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*

**ARTICLE 2.-** Le numéro de l'habilitation est : **11-11-150**

**ARTICLE 3.-** La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

**ARTICLE 4-** L'arrêté préfectoral n° 2005-11-3973 du 23 novembre 2005 est abrogé.

**ARTICLE 5-** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Hervé MATEU.

Carcassonne, le 05 SEP. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Préfet des Finances locales



Claude HENNINGER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011250-0005**  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire .-

**Le préfet de l'Aude**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3863 du 04 décembre 2009 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la **SARL JP GAUBERT ET FILS** à DURBAN-CORBIERES sous le numéro **09-11-191** ;
- VU** les attestations de conformité des véhicules participant aux convois funéraires en date du 23 août 2011 délivrées par l'organisme agréé VERITAS ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er.-** La SARL JP GAUBERT ET FILS  
ZA La Noria – BP 11  
11360 DURBAN-CORBIERES  
représentée par M. Jean-Pierre GAUBERT

**est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :**

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*

**ARTICLE 2.-** Le numéro de l'habilitation est : **09-11-191**

**ARTICLE 3.-** La présente habilitation est valable jusqu'au **04 décembre 2015**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

**ARTICLE 4** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

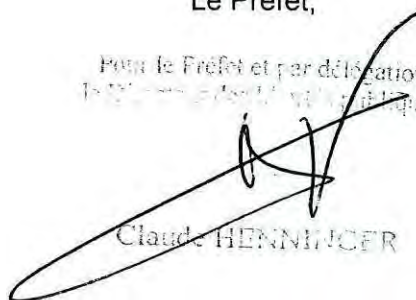
**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 2009-11-3863 du 04 décembre 2009 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Jean-Pierre GAUBERT.

Carcassonne, le 06/10/2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Claude HENNINGER



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011250-0006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-11-2846 du 16 août 2010 nommant M. Simon BARREDA, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de BARBAIRA**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-2844 du 16 août 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BARBAIRA,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-2846 du 16 août 2010 nommant M. Simon BARREDA, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de BARBAIRA,

VU le courrier en date du 29 juin 2011 de M. le Maire de Barbaira sollicitant la nomination de Mme Christine GETTO, secrétaire de mairie, comme régisseuse titulaire,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 03 août 2011,

**SUR proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture,

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n° 2010-11-2846 du 16 août 2010 susvisé est modifié comme suit :  
"Mme Christine GETTO, secrétaire de mairie, est nommée régisseuse titulaire en remplacement de M. Simon BARREDA";

**ARTICLE 2**

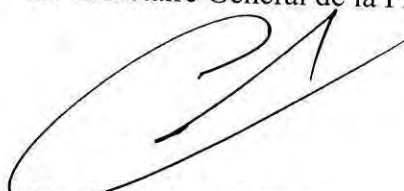
Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 13 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU





DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°3/2011 du 7 septembre 2011 portant délégation de signature  
Directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires  
de Toulouse**

Le directeur,

**Vu** l'arrête en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature de Monsieur Georges Vin, directeur assurant les fonctions de directeur interrégional des services pénitentiaires,  
**Vu** l'arrête en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges Vin Directeur régional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté  
**Vu** l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaire de Toulouse,  
**Vu** l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,  
**Vu** l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,  
**Vu** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Décide :

**Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

DISP TOULOUSE  
Cité Administrative - B31 G  
2, Bd Armand Dupontel - B P 11501  
31011 TOULOUSE Cedex 6

1



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Massal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires		Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Christian Rouzier, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Baya Boualam, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Nadine Galy-Cassit, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Monsieur Mohamed Seba, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur Adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice



Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Eric Fourdrignier, Commandant pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Aimé Douieb, Commandant pénitentiaire	Monsieur Olivier Vilmart, Capitaine Pénitentiaire	Madame Magali Akerkar-Beaulieu, Attaché
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Babacar Dieye, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant Pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Alain Albouy, Commandant pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Nouhaud, Commandant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire administratif
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Michel Wagner, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major Pénitentiaire	Néant
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte CUSSAC, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Fabrice Delon, Capitaine Pénitentiaire	Madame Maryse Manse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Véronique Caillavel, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative



Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation		Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administrative de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylviane Serpinet, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Anne LURO, directrice d'insertion et de probation	Madame Patricia Jean-Dit-Cadet, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Jean-Pierre Sanson, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Falanga, directrice d'insertion et de probation	Madame Annie Thépaut, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bance, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Catherine Lupion, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure



Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS délégation est donnée à :

- Madame Véronique GARCIA, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Réjane FRANC, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Gaëlle GUEGAIN, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Mademoiselle Thérèse SALMON, Secrétaire administratif, responsable compte de commerces et recettes non fiscales
- Madame Anne-Rose SANCHEZ, Adjoint administratif, adjoint au chef de pôle
- Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marché
- Madame Karine NOUHAUD, secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
- Madame Marie-Anne LOVIOT, secrétaire administratif, responsable cellule financière ( titre 5 )
- Madame Stéphanie GIMENEZ, adjoint administratif, à la cellule financière ( titre 5 )
- Monsieur José LANIS, secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
- Madame Aurélie GORON, adjoint administratif à l'UTI

de valider dans l'applicatif les demandes d'achat et de paiement liés au fonctionnement du BOP.

Article 7 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1<sup>ère</sup> classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence, et de **Monsieur Francis JACKOWSKI**, les actes ( engagements et mandatements ) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031.

Article 8 : En mon absence ainsi que celles de Messieurs JACKOWSKI et SRATIGEAS, délégation est donnée à **Monsieur Alain BIOL**, directeur adjoint au chef du département patrimoine et équipements à la direction interrégionale des services pénitentiaires de signer les actes ( engagements et mandatements ) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;

Article 9 : la décision n°2-2011 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2011

Signé : Georges VIN

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011255-0006 portant modification du nom de la communauté d'agglomération du Carcassonnais**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-20, 5216-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération du Carcassonnais,

**VU** les arrêtés préfectoraux des 21 mai 2002, 8 juillet 2002, 25 mars 2003, 28 avril 2003, 11 février 2004, 1<sup>er</sup> juin 2004, 5 juillet 2004, 29 juillet 2004, 13 janvier 2005, 16 février 2006, 31 décembre 2008, 3 avril 2009, 30 décembre 2009, 5 août 2010 et 10 novembre 2010 portant modification des statuts,

**VU** la délibération en date du 24 juin 2011 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Carcassonnais a approuvé le changement de dénomination officielle de la communauté d'agglomération et a adopté le nom de « Carcassonne Agglo »,

**VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes de CARCASSONNE, CAUX ET SAUZENS, CAVANAC, COUFFOULENS, FONTIES D'AUDE, LAVALETTE, LEUC, MAS DES COURS, MONTCLAR, MONTIRAT, PALAJA, PEZENS, PREIXAN, ROUFFIAC D'AUDE, ROULLENS et VILLEDUBERT ont donné leur accord à ce changement de dénomination,

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2001-4025 du 14 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération du Carcassonnais est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

**La communauté d'agglomération prend le nom de « CARCASSONNE AGGLO ».**

**ARTICLE 2 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, le président de Carcassonne Agglo, les maires des communes adhérentes et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le **12 SEP. 2011**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



**Arrêté préfectoral n° 2011258-0005 déclarant d'utilité publique le projet d'allongement du raccordement ferroviaire de Narbonne par Réseau Ferré de France (RFF) et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, et emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Narbonne**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.11-1, L.11-1-1 et L.11-2 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.126-4 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-16, R.123-23, R.123-24 et R.123-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011010-0002 du 13 janvier 2011 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de Réseau Ferré de France d'allongement du raccordement ferroviaire de Narbonne et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Narbonne ;

**VU** le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R.11-3 du code de l'expropriation et le registre y afférent ;

**VU** les pièces constatant que les formalités de publicité prévues par l'article R.11-14-7 du code de l'expropriation ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés pendant trente et un jours consécutifs à la mairie de Narbonne ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 avril 2011 à l'issue des enquêtes conjointes susvisées ;

**VU** l'avis de la sous-préfète de Narbonne du 22 avril 2011 ;

**VU** la lettre du maire de Narbonne du 27 juillet 2011 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article R.123-23 alinéa 4 du code de l'urbanisme, en l'absence de délibération dans un délai de deux mois à compter de la saisine du conseil municipal, l'avis de celui-ci est réputé favorable ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Est déclaré d'utilité publique le projet de Réseau Ferré de France d'allongement du raccordement ferroviaire de Narbonne, et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains, situés sur cette commune, nécessaires à sa réalisation.

**ARTICLE 2 :**

Réseau Ferré de France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête et du plan ci-annexé.

**ARTICLE 3 :**

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Narbonne conformément aux plans, règlements et listes des emplacements réservés ci-annexés.

Il peut être pris connaissance de ces documents à la préfecture de l'Aude (direction départementale des territoires et de la mer) et à la mairie de Narbonne.

Il sera fait application de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme pour la mise à jour du document d'urbanisme de la commune de Narbonne.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Narbonne, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le maire de Narbonne, M. le directeur de Réseau Ferré de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Narbonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal diffusé dans le département de l'Aude.

CARCASSONNE, le 15 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Olivier DELCAYROU



Délégation territoriale de l'Aude

ARRETE ARS LR N° 2011-1369

**Décision révisant le montant initial du forfait soins applicable à l'EHPAD du centre hospitalier de Limoux pour l'exercice 2011 suite à la création d'une UHR**

-----  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon

- VU le code de la Santé Publique ,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8, L314-3 à L314-7 et R314-3 à R314-48 ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ,
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (rectificatif) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L314-3-4 du même code ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ARS/LR n° 2011-1298 en date du 6 septembre 2011 fixant le montant initial du forfait soins applicable aux EHPAD et SSIAD du centre hospitalier de Limoux ;
- VU la décision n° 2001-644 en date du 8 avril 2011 de labellisation provisoire d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Limoux-Quillan à Limoux ,

VU l'arrêté ARS LR / 2011- 608 du 11 avril 2011 accordant délégation de signature à monsieur Stéphane DELEAU, délégué territorial de l'Aude ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Aude

**ARTICLE 1 :**

Suite à l'ouverture au sein de l'EHPAD d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places, des crédits sont alloués en année pleine, soit : 294 049 €

Le forfait soins initial est révisé et porté à : 1 603 955,41 €

- EHPAD (n° FINESS 110787348) :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<u>Titre I</u> Dépenses de personnel	1 353 770,05 €	1 603 955,41 €
	<u>Titre II</u> Dépenses médicales	187 200,00 €	
	<u>Titre III</u> Dépenses hôtelières générales	56 285,36 €	
	<u>Titre IV</u> Amortissements, frais financiers	6 700,00 €	
	<u>Titre I</u> Produits de la tarification	1 603 955,41 €	
<u>Titre II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €		
<u>Titre III</u>			

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice 2011, le forfait soins de l'EHPAD du centre hospitalier de Limoux sont porté à :

- EHPAD : 1 603 955,41 €

**ARTICLE 3 :**

Les forfait soins des autres budgets annexes, EHPAD (ex USLD), EHPAD « Al niu del roc », EHPAD « La Vallée du Lauquet » et SSIAD demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon, et du département de l'Aude.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial de l'Aude et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le **22 SEP. 2011**

Pour le directeur général de l'ARS  
Languedoc-Roussillon, et par délégation  
Le Délégué territorial de l'Aude,



**Stéphane DELLEAU**

PRÉFET DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011272-0008**  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire .-

**Le préfet de l'Aude**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3863 du 04 décembre 2009 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la **SARL « AMBULANCES NOVELLO »** à CARCASSONNE sous le numéro **08-11-113** ;
- VU** l'attestation de conformité du véhicule participant aux convois funéraires avant et après mise en bière en date du 18/09/ 2011 délivrées par l'organisme agréé VERITAS ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er.-** La SARL « AMBULANCES NOVELLO »  
50 Bd Denis Papin  
11000 CARCASSONNE  
représentée par Mme Danielle EXPERT et M. Patrick NOVELLO

**est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :**

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires*

**ARTICLE 2.-** Le numéro de l'habilitation est : **08-11-113**

**ARTICLE 3.-** La présente habilitation est valable jusqu'au **1<sup>er</sup> octobre 2014**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

**ARTICLE 4** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation.

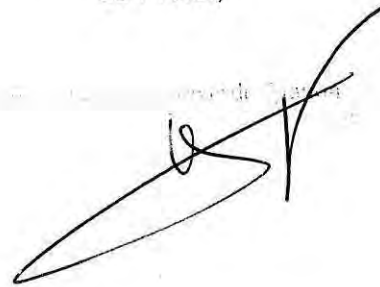
Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 2008-11-5657 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme Danielle EXPERT et à M. Patrick NOVELLO.

Carcassonne, le 20 SEP. 2011

Le Préfet,



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'alimentation, de la pêche,  
de la ruralité et de l'aménagement  
du territoire

Arrêté du 22 juin 2011

Relatif à la reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur forestier

NOR : AGRT1119049A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 21 juin 2011,

Arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

La société coopérative des sylviculteurs de l'Aude (COSYLVA), dont le siège social est situé à Carcassonne (Aude), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier sur la zone de reconnaissance suivante :

- département de l'Aude
- département de l'Ariège
- département du Tam
- département de l'Hérault
- département des Pyrénées-Orientales
- département de la Haute-Garonne
- les cantons de Nailloux, Villefranche, Revel.

## Article 2

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juin 2011

Par le ministre et par délégation  
Pour empêcher l'application des politiques agricoles  
Inspectrice en chef de la unité publique vétérinaire  
Christine ROY

**Arrêté n°2011255-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sault**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011234-0007 en date du 31 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier TAINURIER, sous-préfet de l'arrondissement de Limoux,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-11-4011 du 24 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays de Sault, modifié par les arrêtés des 27 décembre 2005, 9 janvier 2007, 5 juin 2007, 8 août 2007, 17 février 2009, 15 décembre 2009, 14 juin 2010 et 21 septembre 2010,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2011 qui a décidé de procéder à une nouvelle rédaction de l'article 5 (prestations de services) de la communauté de communes du Pays de Sault,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aunat (18/06/11), Belfort sur Rébenty (25/07/11), Belvis (26/07/11), Campagna de Sault (29/07/11), Camurac (16/07/11), Comus (19/08/11), Espezel (7/06/11), Fontanes de Sault (6/07/11), Galinagues (29/06/11), Joucou (7/08/11), Lafajole (3/08/11), Mazuby (30/07/11), Niort de Sault (8/07/11), Rodome (20/06/11) et Roquefeuil (1/07/11) qui ont approuvé ces modifications,

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Limoux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2004 modifié est complété ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes pourra intervenir pour le compte des communes membres, notamment par la mise à disposition d'agents et d'équipements en vue :

⇒ De la réalisation de tous travaux d'entretien de voirie, y compris déneigement et entretien des accotements,

⇒ De la réparation et de l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des bâtiments et ouvrages communaux, à l'exclusion des travaux d'équipements qui restent de la compétence des Communes,

⇒ Pour l'assistance aux sépultures, fossoyage et mise en terre,

⇒ Mise à disposition de personnel « secrétariat » pour effectuer des remplacements dans les mairies,

⇒ Mise à disposition du personnel technique de la communauté de communes pour la réalisation de travaux d'équipement d'une commune adhérente à la communauté de communes pour un montant inférieur au seuil au-delà duquel une mise en concurrence est nécessaire. La maîtrise d'œuvre reste de la responsabilité de la commune,

⇒ **De la restauration du petit patrimoine bâti par le chantier d'insertion intercommunal.**

Ces prestations de services seront assurées dans les limites prévues par les textes, lois et règlements applicables, et feront l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la commune demanderesse.

Les prestations de services seront facturées aux communes selon le tarif fixé annuellement par le conseil communautaire et les fournitures seront directement assurées et prises en charge par les communes concernées.

La communauté de communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention.

Elle pourra également intervenir comme coordonnateur dans le cadre des groupements de commande (article 8 du code des marchés publics) ».

#### **ARTICLE 2 :**

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, M. le président de la communauté de communes du Pays de Sault, Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

LIMOUX, le 12 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Limoux,



Olivier TAINTURIER





PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011.270 - 0003** fixant le calendrier annuel  
des sessions des examens de la capacité professionnelle de conducteur de taxi  
(session 2012)

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ,

**VU** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi susvisée et notamment son article 3;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2011258-0013 du 23 septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude :

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le nombre de session d'examen pour l'année 2012 est fixé à un.

**Article 2 :**

La date de début de la session (épreuves d'admissibilité UV 1, UV 2 de portée nationale et UV 3 de portée départementale) est fixée au **4 octobre 2012**. Les inscriptions aux unités de valeur de l'examen sont ouvertes du 2 janvier 2012 au 4 août 2012. Les candidats devront transmettre leur dossier d'inscription complet dans ce délai, à la sous préfecture de Narbonne, le cachet de la poste faisant foi.

La date de début de l'épreuve d'admission UV 4, de portée locale, sera programmée fin octobre, début novembre 2012.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Narbonne, le 27 septembre 2011

Pour la Sous-Préfète de Narbonne absente,  
Le Sous-Préfet de Limoux



Olivier TAINTURIER.